



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1331** décrétant des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière pour un montant de 150 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1331 le 18 septembre 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 septembre 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 25 septembre 2024.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1331

| | |
|---------------------|------------|
| Avis de motion | 2024-06-11 |
| Projet de règlement | 2024-06-11 |
| Adoption | 2024-07-09 |
| Entrée en vigueur | 2024-09-25 |

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT NOURRICIÈRE POUR UN MONTANT DE 150 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 150 000 \$

ATTENDU QUE la Ville a acquis, en 2023, un terrain partiellement boisé de plus de six hectares, situé dans la zone agricole près du parc du Sorbier, aussi désigné comme le lot 5 429 355 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux et d'arbres fruitiers sur ce terrain, aussi communément appelé « forêt nourricière »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, sous le n° 24-264;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 150 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 150 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 150 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dixième (10^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes _____
Nathalie Deschesnes
Greffière

Le 31 mai 2024

AMÉNAGEMENT ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT NOURRICIÈRE

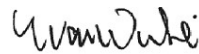
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

| DESCRIPTION | COÛT |
|--|----------------------|
| Conception et logistique (caractérisation du terrain, analyse du sol, plan d'aménagement, etc.). | 38 000.00 \$ |
| Matériaux de plantation | 5 000.00 \$ |
| Frais matériels (affichage, communication, matériel d'entretien, ateliers de sensibilisation, etc.). | 5 000.00 \$ |
| Achat des végétaux | 75 000.00 \$ |
| Frais de livraison des végétaux | 600.00 \$ |
| Mise en œuvre des travaux préparatoires | 4 000.00 \$ |
| Mise en œuvre des travaux de plantation | 5 000.00 \$ |
| Sous-total | <u>132 600.00 \$</u> |
| Imprévus (+/- 7.5%) | <u>10 274.15 \$</u> |
| Taxes nettes (4,9875%) | <u>7 125.85 \$</u> |
| MONTANT TOTAL | 150 000.00 \$ |



Geneviève Biron
Chef de section finances et trésorière adjointe

31-05-2024



Yvan Dubé
Chef de section – Permis et inspection
Service de l'urbanisme

31-05-2024